

COMPTEUR LINKY MOTION DE LA COMMUNE DE LEROUVILLE

En toute indépendance et en précisant que la commune ne fait partie ni d'une association ni d'un collectif, le conseil municipal a communiqué dernièrement au sujet du compteur Linky, compteur électrique communicant à télérelevé, c'est-à-dire pouvant être interrogé et actionné à distance, en lieu et place des compteurs actuels.

Cette communication, c'est une lettre qui a été adressée le 21 février 2017 à Madame la Ministre de l'Environnement pour lui faire part de l'inquiétude d'habitants en matière de santé, mais aussi rappelant que la mise en place de ce compteur relève d'une décision de l'Etat, d'un vote du parlement et d'un processus encadré par la Commission de Régulation de l'Energie.

Une copie de cette lettre a été envoyée à Madame la préfète, ainsi qu'aux deux parlementaires meusiens.

Il nous semble important et urgent, comme pour l'ensemble des 36 000 communes françaises, toutes concernées par ce sujet national, que l'Etat fournisse de manière objective et transparente aux habitants inquiets les réponses qu'ils attendent.

En effet, ce déploiement à l'échelle nationale des compteurs Linky, débuté en décembre 2015, doit être assumé officiellement par l'Etat, tout en communiquant largement sur les contours et les détails du projet. Car, en raison de sa qualité de concessionnaire et intervenant directement dans la pose des compteurs, la parole d'ENEDIS (ERDF) ne saurait suffire à lever les inquiétudes. Il y a un vrai déficit d'information et de communication !

Depuis l'envoi de cette missive à Madame la Ministre, une autre lettre a été envoyée le 7 mars. Son destinataire est Madame la Présidente de la Commission Informatique et Libertés pour lui signifier que l'installation de ces compteurs fait l'objet d'une forte préoccupation, en particulier sur les enjeux qu'ils présentent en matière de protection des données personnelles.

Il a donc été demandé à Madame la Présidente de la CNIL de s'assurer de la régularité du déploiement des compteurs communicants Linky et des traitements qu'ils opèrent.

Enfin, au regard de toutes les informations qui sont diffusées dans les médias, sur les réseaux sociaux, il apparaît des interprétations différentes, opposées, contradictoires qui peuvent susciter des interrogations, des incertitudes, des inquiétudes en matière de santé publique, de libertés individuelles, d'aide au public et souvent au public le plus fragile.

En matière de santé publique, trop d'avis partagés, ou plutôt non partagés, incitent à la prudence et à la vigilance et donc, au principe de précaution. En matière de libertés individuelles, la réserve paraît, elle aussi, de circonstance. En matière d'aide au public et souvent au public le plus fragile, la commune est sollicitée tout au long de l'année, mais particulièrement en période hivernale parce que, à la suite du changement d'opérateurs d'énergie ou à la suite de difficultés de règlements de facture d'énergie, des familles se retrouvent sans électricité ou en puissance réduite. Aujourd'hui, la commune peut encore intervenir, certes avec bien du mal, grâce à un échelon local, de proximité, et faire en sorte qu'un des besoins les plus élémentaires pour l'Homme soit assuré. La commune a en tête le cas récent, cet hiver, d'une famille comptant deux enfants en bas âge et dont la puissance électrique de l'habitation avait été réduite, alors qu'à l'extérieur les températures étaient négatives. Qu'en sera-t-il avec un compteur communicant ? Pourra-t-elle encore intervenir ?

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le conseil municipal demande le maintien des compteurs actuels sur l'ensemble du territoire de Lérrouville sauf pour les foyers qui formuleraient une demande contraire auprès du concessionnaire et intervenant.